

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

Séance du 19 Novembre 2025

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
12 novembre 2025

Transmission en Préfecture
21 novembre 2025

Date de publication
21 novembre 2025

**Etaient présents :**

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

**Procurations :**

Mme Christine CARON à Mme Annie BROUTIN  
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à Mme Peggy GELEZ

**Absent excusé :**

M. Christophe OLIVE

**A été nommée secrétaire de séance :**

Mme Julie DELTOUR

<b>DÉLIBÉRATION N°46/2025</b>	<b>[MARCHÉS PUBLICS]</b> Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'une voie verte sur le chemin de Zécart.
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la réalisation d'une voie verte nommée « chemin du Zécart » qui relie la rue de la Guinguette à la rue des Prés. Les travaux ont consisté à la création d'une voie cyclable réalisée en sable de Marquise sur 250m de long et 1,80m de large.

Le coût global de cette opération, dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de 18.284 € HT.

Dans le cadre exposé en préambule, et conformément à la délibération relative au schéma cyclable, la Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE, bénéficiaire du projet d'aménagements d'une voie verte sur le chemin du Zécart, a décidé de participer au financement du projet mené par la Communauté de Communes à hauteur de 30% du reste à charge soit 9 % du coût global au vu des financements obtenus repris dans le tableau ci-dessous.

	<b>Montant en HT</b>	<b>%</b>
<b>Financement</b>		
Etat (DSIL)	5.485€	30%
Département du Nord (PTS)	7.313€	40%
<i>Reste à charge</i>	5.485 €	
<i>Pévèle Carembault (70%)</i>	3.840 €	21%
<i>Commune de CAPPELLE-EN PEVELE (30%)</i>	1.646 €	9%
<b>TOTAL</b>	<b>18.284 €</b>	<b>100%</b>

Dans cette optique, la convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE financement accordé à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire, propose de signer la convention proposant la répartition financière ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération avec 18 voix pour.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

**Fait à Cappelle-en-Pévèle**

**Le Maire**

**M. Bernard CHOCRAUX**

